

FORMULAIRE LE PASS ASSOC'

Date de dépôt : Date d'accord :



Commune de
Castelnau de Guers

PERSONNE BÉNÉFICIAIRE

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Représentant légal – Nom Prénom :

Adresse :

34120 CASTELNAU DE GUERS

Téléphone : / / / /

ASSOCIATION

Nom :

Représentée par :

Pour Nom et Prénom :

Montant : - Adhésion Association €

- Cotisation Annuelle €

A Castelnau de Guers

Signature et Cachet

Le / /

COMMUNE/CCAS - ATTESTATION CAF A JOINDRE IMPERATIVEMENT

Pour les enfants bénéficiaires

N° Allocataire : Quotient Familial :

Taux de participation :% Montant accordé : €

✂ COUPON A DÉTACHER

PARTIE RÉSERVÉE AU CCAS

Suite à la demande du PASS ASSOC' de

Suite à l'examen du dossier, le taux de participation est fixé à :%

Du montant total de l'Adhésion/Cotisation/Licence pour l'année 2022/2023 : €

Pour l'association

Le montant PASS ASSOC' accordé est de : €

Aide plafonnée à 2 activités annuelles

Castelnau de Guers, le

le CCAS

PROCÉDURE
« PASS ASSOC' »



1) **LA FAMILLE SE PROCURE LE FORMULAIRE DE DEMANDE**

- Après de l'accueil de la Mairie
- Après de l'accueil du CCAS
- Sur le site internet de la Commune

2) **LA FAMILLE COMPLÈTE LE CADRE CONCERNANT L'ENFANT**

3) **LA FAMILLE FAIT COMPLÉTER LA 2^{ème} PARTIE A L'ASSOCIATION**

4) **LA FAMILLE DÉPOSE LE FORMULAIRE COMPLÉTÉ AU CCAS MAIRIE**

11 Place de la Mairie

34120 CASTELNAU DE GUERS

Horaires d'ouverture : 9h à 12h du lundi au vendredi

AVEC LES PIÈCES SUIVANTES :

- ✓ L'attestation du Quotient Familial du mois en cours (si l'aide concerne un enfant)
- ✓ La photocopie de la notification MDPH de l'enfant si handicap
- ✓ Avis d'imposition (si l'aide concerne un adulte)

Le CCAS calcule le montant de la participation et remet le coupon détachable à la famille

Cette participation financière peut représenter un pourcentage du coût de l'activité choisie ou de la sortie :

- Quotient familial < à 800 → 60 %
- Quotient familial compris entre 801 et 1000 → 50 %
- Quotient familial compris entre 1001 et 1200 → 20 %

Le formulaire devra être retourné en mairie au plus tard 1 mois après le début de l'activité annuelle ou dès l'inscription pour une sortie ou événement particulier.

Aucun dossier déposé à posteriori ne permettra cette aide financière proposée.

CE COUPON EST A REMETTRE A L'ASSOCIATION
L'aide financière sera versée directement à l'association